Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260320-20260320030-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SENS DE BRETAGNE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. LARMENIER Michel, 1er adjoint, faisant fonction de maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de votants : 23
Etaient présents : M. LARMENIER Michel, Mme SENTUC Véronique, M. RUBAT Jean-François, Mme VOISIN Mélanie, M. DANIEL Erwan, Mme GASNIER Valérie, M. MALIDOR Olivier, Mme FUNCK Anicée, M. DUROCHER Damien, Mme PALLIER Charlotte, M GRIGNON Noël, M BELLAMY Bruno, Mme MAUCHIEN Magalie, M. GUINNEBAULT Alain, M DUVAL Franck, Mme VIEL Estelle, M THEISEN Yves, M LUNEL Roger, M ROLLET Patricia, M. THUAU Elvis, M. DAMIDE Gaëlle, M CASIMIR Cédric.
Etaient absents excusés : Mme POILLONG Delphine, M. LAMARRE Caroline
Etaient absents :
Pouvoirs (2) : Mme POILLONG Delphine a donné pouvoir à M DANIEL Erwan, Mme LAMARRE Caroline a donné pouvoir à Mme FUNCK Anicée.
Secrétaire de séance : M. DUROCHER Damien

202603-029_FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS AYANT REÇU UNE DELEGATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles **L.2123-20 à L.2123-24-1** ;
Vu l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers délégués.
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260320-20260320030-DE

Considérant que les montants maximaux applicables aux communes de **1 000 à 3 499 habitants** sont les suivants :

- Maire : **55.7 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoints au maire : **21.4 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que les adjoints exerçant effectivement une délégation peuvent percevoir une indemnité de fonction ;

Mme La Maire propose :

À compter du **20 mars 2026**, les indemnités de fonction du maire et des adjoints ayant reçu délégation sont fixées comme suit :

- **Maire :**
  indemnité fixée à **42.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**.
- **Adjoints au maire titulaires d'une délégation :**
  indemnité fixée à **16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**.

Les indemnités seront versées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au **BP 2026 – chapitre 65**.
Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACTER** le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus suivant

Commune : Sens-de-Bretagne
Population municipale : 2592 habitants
Indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Fonction	**Taux appliqué (% de l'indice brut terminal)**
Maire	42.6
1er adjoint	16
2ème adjoint	16
3ème adjoint	16
4ème adjoint	16
5ème adjoint	16
Conseiller délégué	7
Conseiller délégué	7
Conseiller délégué	7

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260320-20260320030-DE

Pour extrait conforme,

Madame la Maire
Véronique SENTUC